



VILLE DE NICE
www.nice.fr

Direction du cinéma

Tourner à Nice

Tout tournage ou toutes prises de vues photographiques, sur quel que support que ce soit doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville de Nice. Cette autorisation est soumise à une étude de faisabilité après réception du formulaire qui permet au bureau d'accueil des tournages de cibler les besoins spécifiques et de coordonner vos demandes, en fonction du plan de travail prévu, avec l'ensemble des services municipaux.

La demande peut être adressée à la Direction du cinéma par mail ou courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Nice.

Le formulaire est téléchargeable sur le site « Tourner à Nice » ou à demander :

- par mail à : christophe.baodoino@ville-nice.fr / patrice.barbe@ville-nice.fr
- par téléphone au 00 33 (0) 4 97 25 81 81

L'occupation du domaine public dans le cadre de tournages et/ ou prises de vues par une personne physique ou morale peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner le nom de la Ville de Nice au générique de leur film ou sur leurs prises de vue photographiques.

(cf. délibération n°28.3 du 23 octobre 2009).

Dans tous les autres cas, les tarifs d'occupation seront établis en fonction des lieux choisis et du type d'occupation selon les tarifs fixés par délibérations prises en Conseil municipal. Ces tarifs pourront être transmis par la direction du cinéma sur demande.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la Ville de Nice, affectés à l'usage direct du public ou à un service public : Musées, Opéra, bureaux, équipements sportifs, espaces verts.....

Dans l'éventualité de l'occupation d'un site ou d'un bâtiment hors usage normal et/ou en dehors des heures d'ouverture, les prestations supplémentaires occasionnées par le tournage ou les prises de vues feront l'objet d'une facturation au coût réel (électricité, gardiennage, déplacement de meubles, nettoyage). Dans ce cas, et dans l'attente d'un règlement définitif des frais occasionnés, le dépôt d'une caution sera demandé.

Dans le cas de la présence en heures supplémentaires du personnel municipal pour les besoins des prises de vues les tarifs appliqués sont les suivants :

→ 20 € l'heure de jour entre 6 h du matin et 22 h

→ 33 € l'heure les dimanches et jours fériés

→ 40 € l'heure de nuit entre 22 h et 6 h du matin

Attention :

→ toute heure commencée est due

(délibération du Conseil municipal du 5 février 2016 n° 1.5)

Procédure :

**Une fois rempli, le formulaire doit être retourné par mail, par courrier ou par fax.
La dernière page doit être signée dans l'espace prévu à cet effet.**

- 1) Pour les demandes avec équipes légères ne nécessitant pas de dispositifs particuliers, une autorisation de tournage en mode ambulatoire pourra être délivrée après instruction de la demande dans un délai de 3 jours ouvrés minimum, sauf empêchement majeur.

Les véhicules utilisés pour le transport du matériel de prises de vues pourront stationner à proximité des sites choisis dans le respect des règles du code de la route. Dans l'éventualité où les véhicules stationneraient dans des zones avec horodateurs, il appartiendra à l'équipe d'acquiescer les droits correspondants à la durée pendant laquelle l'emplacement est occupé.

- 2) Pour les tournages ou prises de vues nécessitant la mise en place de dispositifs particuliers, les dossiers font l'objet d'une instruction dès réception du formulaire qui doit obligatoirement mentionner le nom et les coordonnées du directeur de production ainsi que ceux du régisseur représentant la production. Le bureau d'accueil des tournages transmet et étudie la faisabilité des demandes avec chaque administration concernée. En cas de dispositif lourd, une réunion de concertation est systématiquement organisée en présence du représentant de la production et de l'ensemble des services intervenants, au minimum un mois avant le début du tournage.

N.B. : Dans tous les cas, une police d'assurance en responsabilité civile est exigée pour couvrir la société ou les tiers en cas d'accident et pour les dommages occasionnés aux biens ou aux matériels.

STATIONNEMENT:

L'immobilisation et la réservation de places de stationnement nécessitent une étude préalable. Seuls les véhicules techniques feront l'objet d'une autorisation. Les véhicules personnels ne seront pas pris en considération et leur stationnement dans le parking le plus proche du décor est à privilégier.

Dans l'hypothèse du recours à une société spécialisée pour la surveillance de la réservation de stationnement, nous rappelons que l'utilisation de panneaux ou de barrières est interdite, et que le matériel dissuasif de type cônes de Lubeck ou « rubalise » n'a aucune valeur légale. Le personnel employé devra être qualifié, aimable et respectueux.

Seul l'arrêté municipal figurant sur les panneaux d'interdiction de stationner est opposable légalement.

Le stationnement des véhicules techniques devra respecter les règles figurant dans l'arrêté.

Tous les véhicules techniques participant au tournage devront présenter derrière leurs pare-brises la copie de l'arrêté municipal règlementant leur stationnement et une signalisation « Tournage » visible dans le but d'informer les riverains. A défaut, les véhicules pourront être verbalisés.

Toutes les informations disposées sur l'espace public devront être retirées à la fin du tournage.

Les panneaux d'interdiction de stationnement, présentant l'Arrêté municipal, devant être posés 72 heures minimum avant le début de l'interdiction, toute demande d'interdiction et de réservation de stationnement devra parvenir à la direction du cinéma 10 jours ouvrés minimum avant le début du tournage dans le site considéré.

L'immobilisation de l'espace public pour la réservation de place de stationnement entraîne des frais de pose de panneaux qui sont facturés selon le tarif fixé par la délibération n° 1.5 du 5 février 2016:

- 1 panneau = 28 € par jour.
- 1 panneau = 55,5 € pour 2 jours
- 1 panneau = 83 € pour 3 jours
- 1 panneau = 105.5 € pour 4 jours
- 1 panneau = 125 € pour 5 jours
- 1 panneau = 148 € pour 6 jours
- 1 panneau = 168 € pour 7 jours

CIRCULATION:

Tout tournage qui nécessite une occupation du domaine public générant une modification de la circulation des véhicules et des personnes sera impérativement encadré par des agents de la Police municipale. L'effectif nécessaire sera déterminé en fonction du plan de travail prévu mais la mise à disposition de la police municipale implique un minimum obligatoire de deux agents.

La présence de la police municipale pour l'organisation et la maîtrise d'une interruption de la circulation, l'accompagnement d'un véhicule de prises de vues dans le flot de la circulation, la surveillance de la circulation des piétons et de la sécurité des biens et des personnes est facturée selon les tarifs fixés par la délibération n° 1.5 du 5 février 2016:

Police municipale :

Mise à disposition d'un agent de police Municipale en pédestre

1. Une heure de jour (07h00-22h00) = 33 euros
2. Une heure dimanche et/ou férié = 48 euros
3. Une heure de nuit (22h00-07h00) = 58 euros

Mise à disposition d'un gradé de police Municipale en pédestre

Un gradé sera nécessaire dans le cadre d'un dispositif de sécurité important ou sensible nécessitant un encadrement du personnel sur place (1 gradé à partir de 5 agents)

1. 1 heure de jour = 43 euros
2. 1 heure dimanche et/ou férié = 58 euros
3. 1 heure de nuit (22h00-07h00) = 78 euros

Mise à disposition de matériel roulant (le coût de ce dernier viendra s'ajouter au coût horaire des agents).

1. Fourgon de police (1 heure) = 58 euros
2. Véhicule léger (1 heure) = 48 euros
3. Deux roues (1 heure) = 38 euros

La mise à disposition du personnel sera obligatoirement de 1 heure minimum si sa présence reste dans une plage horaire comprise entre 6h 30 à 20h 00

Toute demande hors de cette plage horaire entrainera une facturation de 4 heures facturées pour 4 heures minimum.

Les prestations font l'objet d'un devis par la Direction du cinéma si la production le souhaite. Le service de la régie et des panneaux de la Direction Générale Adjointe de la Sécurité et de la Prévention émettra un titre de recette pour le règlement qui devra être effectué par chèque libellé au nom **du Trésor Public**.

Précautions à prendre :

Avant le tournage :

→ Lors de la sélection des décors, il convient de vérifier auprès du Bureau d'accueil des tournages que les sites présélectionnés ne feront pas l'objet de travaux ou n'accueilleront pas de manifestations aux dates prévues pour le tournage.

→ Dans le cas de la mise en place de dispositifs importants dans un quartier, les riverains doivent systématiquement faire l'objet d'une information de la part de la production.

Cette information doit être diffusée au minimum 4 jours à l'avance.

Un exemplaire du document informatif sera transmis pour information à la direction du cinéma, avant toute diffusion.

Pendant le tournage :

→ Le stationnement des véhicules devra se faire selon les règles en vigueur (sauf dérogation). En aucune circonstance les véhicules ne devront entraver la circulation des piétons ou bloquer les voies de circulation, les voies réservées (piste cyclable, couloirs de bus et de tramways, etc.), les accès d'urgence, les entrées et sorties de parking. Les emplacements de livraison, de transport de fonds ou à destination des personnes à mobilité réduite, ne peuvent être occupés (sauf dérogation).

→ Les tournages ne devront pas gêner la circulation des piétons ou générer des obstacles pour les personnes à mobilité réduite (mal voyants, fauteuil roulant, etc.). Toute modification ou déviation de la circulation piétonne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et d'une étude des services compétents.

→ Les équipes de la production qui travaillent sur le terrain, et les sociétés prestataires de service engagées par la production doivent être sensibilisées à un comportement aimable et

respectueux vis-à-vis des riverains. De même, en cas de tournage nocturne ou très matinal, les nuisances sonores devront être contrôlées et évitées au maximum.

→ **Il convient de préciser que toute manipulation ou modification des équipements électriques ou hydrauliques existant sur la voie publique, demeure strictement interdite.**

Dans le cas où des branchements ou connexions seraient nécessaires aux besoins du tournage, ceux-ci ne pourront être effectués que sous le contrôle d'un ou plusieurs agents d'astreinte désignés par les services techniques compétents en accord avec la direction du cinéma.

Les modifications, même provisoires, portant atteinte à la structure ou à l'apparence de la voie publique ou de ses équipements, seront soumises aux mêmes règles d'autorisation préalable et seront prises en charge financièrement par la production.

→ Des frais de mise à disposition de personnel supplémentaire ou d'interventions techniques pour des prestations spécifiques seront à prévoir pour : la modification de marquage au sol, le démontage de panneaux de signalisation ou de mobilier urbain, la modification des cycles des feux de signalisation ou de l'éclairage public / décoratif, la collecte de déchets, etc.

Toutes les interventions techniques sur le mobilier urbain, les éclairages décoratifs ou publics ou la signalisation doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du cinéma qui la transmettra à la direction compétente pour avis et mise en place.

☞ **La production ne peut pas agir directement sur ces installations.**

☞ **Tout incident doit faire l'objet d'un signalement à la Direction du cinéma.**

☞ **Le respect des lieux et des personnes est une garantie pour le bon déroulement d'un tournage et le bon accueil de tout projet futur.**

Recommandations et conseils :

Pour que le tournage s'installe dans les meilleures conditions :

→ **Loges :** Dans les quartiers en centre ville où les espaces de stationnement sont réduits, il est conseillé de travailler en collaboration avec les hôtels à proximité du décor pour l'implantation des loges.

De même pour l'implantation des **cantines**, il est recommandé de faire le maximum pour travailler avec les restaurateurs à proximité.

→ Dans le cas du recours à une société de restauration spécialisée, la production devra sensibiliser le prestataire de service au respect de l'environnement, à l'évacuation des eaux usées dans les égouts, à l'enlèvement quotidien des déchets.

La production veillera à respecter, quotidiennement, les règles liées à l'environnement : enlèvement des déchets, évacuation des eaux usées, etc.

☞ Si le décor appartient au domaine privé et que le stationnement de véhicules techniques est prévu sur le domaine public, il est conseillé de prendre contact, avant tout engagement, avec le Bureau d'accueil des tournages pour vérifier la faisabilité du projet dans le secteur désigné.

La production aura pris les précautions suivantes :

- Obtention de l'accord du syndic ou du propriétaire,

- Vérification de la fréquence de tournages dans ce lieu,
- Vérification de l'existence de voies de circulation alternatives et de places de stationnement à proximité.

Installations techniques sur la voie publique :

→ **Câbles :** Les câbles installés sur la voie publique doivent être protégés et faire l'objet d'une signalisation adéquate à l'adresse des usagers. Il est conseillé d'installer ces câbles à la jonction des murs et des trottoirs ou des trottoirs et des chaussées. Pour les escaliers les câbles seront fixés par du ruban adhésif. Les câbles traversant des chaussées ou des passages piétons doivent être signalés et protégés par la pose d'un revêtement en caoutchouc souple, fixé par ruban adhésif ; l'utilisation de passe-câbles rigides est déconseillée, leur installation pouvant constituer un danger pour les piétons et les deux-roues.

→ **Grue, plate-forme élévatrice, nacelle :** L'installation de grue ou de plate-forme élévatrice doit faire l'objet d'une demande préalable et détaillée auprès de la direction du cinéma qui la transmettra aux directions compétentes pour étude de faisabilité. L'installation de ce type de véhicules est interdite sur les trottoirs sud de la Promenade des Anglais, du Quai des Etats-Unis et du Quai Rauba Capeu en raison de la limitation en poids spécifique à ces lieux.

☞ **La manipulation des ces engins ne pourra être effectuée que par un personnel qualifié (titulaire d'un CACES correspondant à l'appareil).**

→ **Tours d'éclairage, échafaudages :** Le montage de tours d'éclairage, d'échafaudages ou de structures démontables doit faire l'objet d'une demande préalable et détaillée auprès de la direction du cinéma qui la transmettra aux directions compétentes pour étude de faisabilité. Ces infrastructures devront être constamment surveillées et susceptibles d'être déplacées et démontées à tous moments.

Nuisances :

→ **Comportement envers le voisinage :** Les productions en charge d'un tournage doivent prendre les dispositions utiles pour ne pas gêner le voisinage et ne pas entraîner de situations conflictuelles. Elles doivent occuper les lieux avec respect et responsabilité.

→ **Travail de nuit:** Lors des phases de montage et de démontage, tôt le matin ou tard le soir, l'équipe de tournage veillera à respecter l'environnement en évitant toute nuisance (sonore, fumée, etc.).

Toutes les scènes à fort niveau sonore devront être réalisées avant 22h.

En cas d'utilisation nocturne d'un éclairage puissant, des films opaques de protection des fenêtres devront être proposés aux riverains gênés par l'éclairage de la façade de leur habitation.

→ **Groupes électrogènes :** les groupes électrogènes utilisés devront être bien entretenus, conformes à la réglementation européenne et être insonorisés, équipés de pot catalytique et d'un bac de rétention (déversement fluides). Ils seront installés à l'écart des logements et lieux publics (hôpitaux, écoles, etc.) et ne pourront être mis en marche entre 22h et 7h (sauf si insonorisés).

☞ Pour rappel le niveau sonore des groupes électrogènes ne peut dépasser 55dB (R 1334-31 Code de la Santé publique).

Prises de vues réalisées par drones :

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord réglemente ces prises de vues.

1→ La société responsable techniquement et administrativement du vol doit être détentrice de l'autorisation de la Préfecture (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques / Bureau de Police Générale).

2→ La société responsable techniquement et administrativement du vol doit déclarer le survol de Nice dont une grande partie est un espace aérien contrôlé, auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et son bureau de la navigation aérienne et solliciter son autorisation. Cette procédure conduira à l'établissement d'un protocole, nécessaire pour l'utilisation d'un drone en agglomération niçoise.

3→ **De plus, il sera obligatoire de définir, sous l'autorité des services concernés, le périmètre de sécurité du vol du drone lors du décollage, pendant le vol et lors de l'atterrissage.** Selon les sites impactés des dispositions réglementaires pourront être prises par arrêtés.

Droits d'auteur et droits à l'image :

→ Si aucun droit à l'image n'est exigé concernant le patrimoine public de la ville de Nice, les bâtiments, les œuvres architecturales et les œuvres d'art contemporaines exposés dans les lieux publics sont protégés par le droit d'auteur et soumis à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit (si l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans).

Il est conseillé à la société de production de prendre contact avec l'auteur, ses ayants droit ou l'organisme ou société d'auteur les représentant.

☞ En ce qui concerne les prises de vues de la Place Masséna, si les statues de l'artiste Jaume Plensa sont le sujet principal des prises de vues, il vous appartiendra d'obtenir l'accord de l'artiste ou des ayants droit avant toute diffusion de ou des images.

Cette disposition s'applique également aux 12 autres œuvres qui jalonnent le parcours du tramway. Dans ce cas la Métropole Nice Côte d'Azur propriétaire de la collection d'œuvres d'art contemporain installée autour du tramway de Nice, devra être tenue informée de toute captation et diffusion de ces œuvres afin de vous transmettre les différentes conditions réglementant l'usage des images et les éventuelles mentions devant figurer dans le générique ou sur les images.

Dans l'éventualité où les chaises bleues de la Promenade des Anglais seraient photographiées, il est nécessaire d'inscrire, sur les supports utilisés, le copyright suivant :

Chaises bleues - Jean Michel WILMOTTE ©

Mention au générique

En contre partie de la gratuité de l'occupation du domaine public, les productions s'engagent à faire figurer le nom de la Ville de Nice au générique.

Communication institutionnelle

Dans le cadre de sa communication institutionnelle, la ville de Nice souhaite, si possible, la mise à disposition par la production de quelques photos de tournage libres de droits.